

DÉPARTEMENT de la
MOSELLE

ARRONDISSEMENT de
METZ-CAMPAGNE

CANTON DE VIGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU
CONSEIL SYNDICAL

DU SYNDICAT MIXTE DES RUISSEAUX DU HAUT-CHEMIN

Envoyé en préfecture le 22/06/2022

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le

22 JUIN 2022

057-200078798-20220615-10S20220615D004-DE

SYNDICAT MIXTE
DES RUISSEAUX DU
HAUT-CHEMIN

57640 CHARLY-ORADOUR

délibération :
D_2022_2_4

Nombre de délégués en
exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

**Objet : ADOPTION DE LA
NOMENCLATURE
BUDGETAIRE ET
COMPTABLE M57 AU 1ER
JANVIER 2023 / GESTION
DES AMORTISSEMENTS
DES IMMOBILISATIONS**

L' an deux mille vingt deux, le mercredi 15 juin à 18 h 00, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie de Charly-Oradour, sous la présidence de Madame BERGER Delphine, La Présidente.

Date de convocation du : 24 Mai 2022

Titulaires : Monsieur DIEUDONNE Vincent, Monsieur EHLINGER Laurent, Monsieur BALLARINI Jean-Louis, Monsieur PIERRON Florent, Monsieur TURCK Gilbert, Madame BERGER Delphine, Monsieur GAUDÉ Hervé, Monsieur HENNEQUIN François, Monsieur HUBERTY René

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur LOMANTO Joseph

Absent(s) : Madame EMMENDOERFFER Jocelyne, Monsieur SCHRECKLINGER Didier, Monsieur CAYOTTE Jean-Paul

Excusé(s) : Monsieur CELARIE Denis

Secrétaire de Séance : Monsieur Florent PIERRON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'avis favorable du comptable public ;
Le Conseil Syndical

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre du receveur municipal du 23/05/2022) ;
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations,

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature ;

- que l'actif soit amortissable comme le prévoit la réglementation, mais que les durées d'amortissement seront fixées ultérieurement au fil de l'intégration des biens à l'actif

Envoyé en préfecture le 22/06/2022

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le

22 JUIN 2022

ID : 057-200078798-20220615-10S20220615D004-DE

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 15/06/2022, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le

La Présidente,
Delphine BERGER

